

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 30 octobre 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, JOULAUD Hélène, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia

Etaient absents excusés :

PIGEON Joseph a donné procuration à DOLO Philippe

NOURRY Pascal a donné procuration à LE ROUX Laëtitia

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°78-2018 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 53-2015 du 4 septembre 2015 sollicitant le concours du comptable public, Monsieur LAMER André, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et lui attribuant une indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Suite au départ de Monsieur LAMER André, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à son successeur, Monsieur Hervé RÉTO, trésorier de Fougères Collectivités à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire précise que l'indemnité annuelle est calculée par application d'un pourcentage sur une moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années en application du décret du 16 décembre 1983 du Ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Hervé RÉTO, comptable du trésor, à compter du 1^{er} septembre 2018, au taux précédemment alloué, soit 100 % par an.

DÉLIBÉRATION N°79-2018 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES -RGPD

M. le Maire indique aux élus que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) mis en place par l'Union Européenne pour harmoniser et normaliser les différentes lois qui existent dans les pays de l'UE, sur la protection des données personnelles est entré en vigueur au 25 mai 2018.

Remplaçant la loi informatique et liberté de 1978, ce règlement se traduit par une logique de conformité et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs tant publics que privés ; les collectivités territoriales sont donc toutes concernées.

Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau règlement, la commune doit entamer une démarche dont l'objectif final sera de garantir la protection des droits et libertés des personnes physiques, et notamment le droit à la protection de leurs données personnelles collectées, en ce qui nous concerne, dans le cadre des activités exercées au sein de la commune (état-civil, élections, paye, urbanisme...).

Ce processus, qui commence par la réalisation d'un diagnostic de l'état de protection de nos données récoltées, rend également obligatoire la nomination d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux élus d'engager la démarche de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité et de nommer à une date ultérieure un délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager la démarche de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** de nommer à une date ultérieure un délégué à la protection des données.

DÉLIBÉRATION N°80-2018 : MARCHÉS COMMUNS POUR CONTROLE DES JEUX, AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS

vu Le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

vu Le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

vu Les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux

vu La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le bureau communautaire du 24 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers,

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

Considérant que Liffré Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

Considérant que la ville de Liffré possède de nombreux équipements sportifs à contrôler dans ses salles des sports (Davené, SOS Ferry, Jacques Prévert, P. de Coubertin), terrains de football et plateaux sportifs. La commune de Liffré possède également de nombreuses aires de jeux et jeux sur son territoire, ainsi que cinq défibrillateurs.

Considérant que Liffré-Cormier communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres communes de Liffré- Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs.

Considérant que l'ensemble des communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs et défibrillateurs en fonction de leurs besoins.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux et des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un contrat a déjà été souscrit avec la société DEKRA en 2017 pour une durée de 3 ans pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs et propose donc de ne pas adhérer au lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la passation de marchés communs pour le contrôle des défibrillateurs - lot 2
- **DÉCIDE** de ne pas adhérer au lot 1 pour le contrôle des aires de jeux, des jeux et équipements sportifs.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°81-2018 : MARCHÉ COMMUN POUR CONTRÔLE DU RADON DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET AU SEIN DES COLLECTIVITÉS
--

vu la directive Euratom 2013/59 ;

vu le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

vu l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;

Vu le bureau communautaire du 24 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Considérant que, l'article L.1333-22 du Code de la santé publique, précisé par l'arrêté du 27 juin 2018 viennent préciser les communes qui sont obligées d'effectuer un contrôle de la présence de radon (gaz radioactif naturel) dans les crèches et établissements d'enseignement.

Considérant que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, à savoir :

- Le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
- Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique. (DUER) Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

Considérant que Liffré Cormier communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

Considérant que, par ailleurs, la ville de Liffré possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école J.Prévert ; l'école Ferry-Desnos DESNOS ainsi que l'espace inter-génération ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché serait joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'ajoutera alors un troisième lot.

Considérant que l'ensemble des communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle du radon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la passation de marchés communs pour le contrôle du radon.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 82-2018 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** ledit rapport de l'année 2017 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon

DÉLIBÉRATION N° 83-2018 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SMACL ASSURANCE SUITE EFFRACTION DE LA PORTE ARRIERE DE LA SALLE DE RÉUNIONS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les élus du sinistre « tentative d'effraction » du 19 mai dernier au niveau de la porte arrière de la salle de réunions de la mairie. Un dossier d'assurance auprès de la SMACL a été constitué et la somme reversée à la commune s'élève à 10 707.20 €. Cette somme correspond au montant des réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE et AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque de la SMACL Assurance d'un montant de 10 707.20 €.

DÉLIBÉRATION N° 84-2018 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 55 du 13/09/2013 créant un poste d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 10h/35^{ème}, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental rendu le 29/10/2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 25 heures hebdomadaires, afin de renforcer l'équipe de l'accueil de la mairie en raison de l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune (soit +15h par semaine), à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 10h/35^{ème} à 25h/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2018,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document s'y référant.

DÉLIBÉRATION N°85-2018 : MONUMENT AUX MORTS – COMMÉMORATION DE LA GRANDE GUERRE – RAJOUT DE NOMS DE MORTS POUR LA FRANCE ET DES ANNÉES DE DECES DE SOLDATS INSCRITS DANS LA COLONNE DISPARUS

Monsieur Sébastien MARCHAND, rapporteur, indique que le monument aux morts de Mézières-Sur-Couesnon rend hommage aux soldats Mézièrais morts au cours de différentes guerres et plus particulièrement lors de la 1^{re} Guerre Mondiale.

Ce sont 63 noms de soldats morts pour la France lors de la guerre 14-18 qui ont été inscrits sur le monument aux morts de la commune.

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre organisée à Mézières sur Couesnon, de minutieuses vérifications des inscriptions sur le monument aux morts ont été effectuées par la section "Mémoire de Mézières" de l'Association du "Club de la vallée" et par les classes des deux écoles de la commune.

Les recoupements ont été réalisés entre:

- la consultation des registres matricule (archives départementales)
- la transcription des décès dans les registres d'état civil (archives municipales et départementales)
- les jugements déclaratifs de décès du tribunal de Fougères (archives départementales)

Il en résulte que 97 soldats nés ou domiciliés à Mézières sur Couesnon ont été reconnus morts pour la France lors de la 1^{re} guerre mondiale. Parmi les 34 oubliés, 32 soldats sont inscrits en d'autres lieux et 2 soldats ne sont inscrits sur aucun monument aux morts.

Par obligation morale, et conformément à la législation en vigueur (loi n°2012-273 du 28 février 2012), leurs noms doivent être ajoutés aux 63 autres.

Il s'agit de :

- RUFFAULT Louis Marie François, né le 03-11-1885 à Mézières sur Couesnon, décédé le 28 avril 1915, à l'âge de 29 ans à Mesnil les Hurlus (Marne). Décès enregistré le 27-11-1920 à Mézières sur Couesnon
- REUZE Louis Emile Marie, né le 09-02-1888 à Mézières sur Couesnon, décédé le 16 juin 1915, à l'âge de 27 ans à Roclincourt (Pas de Calais). Décès enregistré le 23-02-1922 à Mézières sur Couesnon

Par ailleurs, il résulte aussi de ces recherches que les 12 soldats figurant dans la colonne "disparus" sont tous "Morts pour la France".

Il est supposé que les conditions de décès de ces 12 soldats étaient inconnues au moment de l'érection du monument au mort et que c'est ainsi qu'ils ont été classés dans la colonne "disparus".

Par obligation morale et conformément à la législation en vigueur, il est proposé au conseil municipal de rajouter l'année du décès de chacun de ces 12 soldats à côté de leur nom.

Considérant que les deux soldats non- inscrits sur le monument au morts remplissent les conditions requises pour l'inscription de leurs noms sur le monument aux morts, à savoir que la mention « Morts pour la France » est apposée sur leurs actes de décès, et qu'ils étaient soit nés ou soit domiciliés en dernier lieu sur la commune, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que leurs noms soient ajoutés sur le monument aux morts de la commune situé au cimetière de la commune,

Considérant que les douze soldats inscrits sur le monument au morts dans la colonne "Disparus" remplissent les conditions requises pour l'inscription de leurs noms sur le monuments aux morts, à savoir que la mention « Morts pour la France » est apposée sur leurs actes de décès, et qu'ils étaient soit nés ou soit domiciliés en dernier lieu sur la commune, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à effectuer les

démarches nécessaires pour que les années de leur décès soient ajoutés sur le monument aux morts de la commune situé au cimetière de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le rajout de 2 noms de soldats « Morts pour La France » :**
 - RUFFAULT Louis Marie François, né le 03-11-1885 à Mézières sur Couesnon, décédé le 28 avril 1915, à l'âge de 29 ans à Mesnil les Hurlus (Marne). Décès enregistré le 27-11-1920 à Mézières sur Couesnon
 - REUZE Louis Emile Marie, né le 09-02-1888 à Mézières sur Couesnon, décédé le 16 juin 1915, à l'âge de 27 ans à Roclincourt (Pas de Calais). Décès enregistré le 23-02-1922 à Mézières sur Couesnon

- **VALIDE le rajout des années de décès des 12 soldats inscrits dans la colonne "disparus" :**
 - F. Rochelet: 1914
 - J. Lembalais: 1914
 - F. Divel: 1914
 - J. Labbé: 1915
 - F. Anger: 1915
 - J. Delamarche: 1915
 - A. Lecué: 1916
 - J. Delaunay: 1916
 - P. Godard: 1916
 - E. Brillet: 1917
 - P. Desbois: 1917
 - F. Chevalier: 1918

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

DÉLIBÉRATION N° 86-2018 : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Mézières sur Couesnon, après en avoir délibéré et **par 6 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS**, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine **DÉCIDE** de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

DÉLIBÉRATION N° 87-2018 : LOCATION D'UNE LANDE COMMUNALE PAR Mr ALEGRE – REDUCTION SUR LE MONTANT DU FERMAGE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Christophe HALLOUX, adjoint, informe les élus que la lande communale louée par Mr ALEGRE Yannick, cadastrée ZV n°26 d'une superficie de 5ha 26, est en partie humide et inexploitable.

La commission des landes propose au locataire de réduire son fermage de 526 € à 263 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de réduire le fermage de 526 € à 263 € payé par Mr ALEGRE Yannick et en contrepartie, **DEMANDE** au locataire de procéder à un entretien annuel de l'ensemble de la parcelle.

DÉLIBÉRATION N° 88-2018 : CONTRAT DE BAIL A FERME – SANCTIONS EN CAS D'ABATTAGE D'ARBRES SANS AUTORISATION PREALABLE DU BAILLEUR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Christophe HALLOUX, adjoint, délégué des landes communales, informe les élus que certains contrats de bail à ferme sont arrivés à expiration.

Précise que la commission des landes, réunie le 8 novembre à 19h15, propose d'inclure, dans les baux, des sanctions spécifiques en cas d'abattage d'arbres ou de modification de talus sans autorisation préalable du bailleur à savoir :

- Une sanction de 50 € par mètre linéaire de talus dégradé.
- Une sanction de 500 € par arbre abattu.
- Une remise en état sera exigée après constat d'un huissier de justice. Tous les frais engendrés seront à la charge du preneur.
- Toute demande d'abattage d'arbres ou de modification de talus fera l'objet d'une réponse écrite du bailleur dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier.
- Un état des lieux sera établi en présence du preneur, annexé au bail et signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'appliquer les sanctions pécuniaires et conditions énumérées ci-dessus en cas d'abattage d'arbres ou de modification de talus, sans autorisation préalable du bailleur, dans le cadre d'un contrat de bail à ferme.
- **DEMANDE** à ce que ces sanctions et conditions soient reprises dans la rédaction des baux arrivés à expiration et à venir.